

Thème : Vie scolaire**Exposé du cas**

Le règlement intérieur de votre lycée stipule que “l’utilisation de baladeurs, téléphones portables, smartphones, consoles de jeux électroniques et autres objets analogues est strictement interdite dans les locaux. Elle est toutefois admise à l’extérieur des bâtiments ainsi qu’au foyer. Tous ces appareils doivent être désactivés à l’intérieur des bâtiments. En cas de non respect de cette disposition, l’appareil éteint sera retenu et remis en mains propres aux responsables légaux de l’élève”.

Pendant votre cours, vous apercevez un élève faisant usage de son téléphone portable.

Question

Quelles peuvent être les différentes réactions et comment ce problème peut-il être pris en compte au niveau de l’établissement ?

Documentation fournie avec le sujet

Document 1 : Code de l’éducation, article L511 créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 183 (V).

Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l’utilisation durant toute activité d’enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d’un téléphone mobile est interdite.

Document 2 : extrait des conclusions de l’enquête réalisée par TNS Sofres, effectuée en septembre 2009 pour Action Innocence / Union nationale des associations familiales

- 73 % des adolescents de 12 à 17 ans possèdent un téléphone portable.
- Le mobile adolescent a aujourd’hui les caractéristiques suivantes :
 - Un téléphone multifonctions, qui sert tout aussi bien de téléphone que d’appareil photo, de lecteur MP3, de caméra et de console de jeux ;
 - Un objet qui fait partie du quotidien, dont ils imaginent mal pouvoir se passer (ce qu’ils craignent par-dessus tout, c’est de ne plus avoir de mobile pour 54 % d’entre eux).
- Le portable à l’école, entre zones de tolérance et transgression des interdits : 29 % des collégiens et 58 % des lycéens reconnaissent avoir déjà utilisé leur mobile en salle de classe ou de cours. Près de 80 % déclarent avoir passé des appels ou envoyé des SMS dans la cour de récréation ou dans les couloirs. Mais seuls 21 % des collégiens et lycéens disent s’être fait confisquer leur téléphone par un professeur ou un surveillant, au nom du règlement scolaire “Cette étude confirme les constats que nous faisons chaque jour lors de nos interventions dans les établissements scolaires. Les jeunes maîtrisent l’aspect technique des outils mais beaucoup moins leurs implications sociales”, souligne Véronique Fima, Directrice d’Action Innocence France.